

AR Prefecture

006-210601233-20231005-06-DE
Reçu le 10/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 29 septembre 2023
Date d'affichage : 29 septembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 19 OCT 2023
Affichée en mairie le :
Notification(s) éventuelle(s) le : 10 OCT 2023

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE
BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER
JANVIER 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	32	5	3

Pôle / Service : Service Finances
Délibération N° : DCM20231005_06

Rapporteur : Monsieur BERNARD
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI
Madame NESONSON à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO
Madame CORVEST à Madame BELOT

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Mes chers collègues,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), par délibération des assemblées délibérantes, et après consultation du comptable public compétent, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les autres établissements mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales peuvent adopter le référentiel M 57,

VU l'avis favorable du comptable public,

CONSIDERANT que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015, dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : le référentiel M57 définit les autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), prévoit leur vote lors de l'adoption du budget, que le bilan de la gestion pluriannuelle soit présentée lors du vote du compte administratif et que l'organe délibérant se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat.
- En matière de fongibilité des crédits : l'organe délibérant dispose de la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : l'organe délibérant peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière d'amortissement : tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 devront être amortis au prorata temporis soit à partir de sa date de mise en service. Une délibération sera adoptée afin de définir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Saint-Laurent-du-Var, son budget principal et ses budgets annexes.

La généralisation du référentiel M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 26 septembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

OBJET : **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**

APPROUVER le passage de la Ville de Saint-Laurent-du-Var à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 ;

ADOPTER la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 applicable à tous les budgets de la Ville ;.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le passage de la Ville de Saint-Laurent-du-Var à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 ;

ADOPTE la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 applicable à tous les budgets de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

